

Décision

Générale

colonial

Décision n° 466 10/04/1953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 avril 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

TEXTE INTÉGRAL

La première session du brevet d'études du premier cycle du second degré s'ouvrira à Djibouti le 8 juin 1953, à 7 heures. Les épreuves auront lieu à l'école du boulevard de Gaulle dans l'ordre suivant : Première série. — Lundi 8 juin : épreuve de français de 7 heures à 9 h. 30; épreuves de mathématiques de 15 h. 30 à 17 h. 30. Mardi 9 juin : épreuve de langue vivante de 7 à 9 heures ; épreuve à option de 15 h. 30 à 17 h. 30. Deuxième série. — Mercredi 10 juin : de 7 à 10 heures, épreuve à option : épreuves orales à partir de 15 h. 30. Les dossiers d'inscription devront être déposés avant le 30 avril, dernier délai, au bureau du Chef du Service de l'Enseignement à Djibouti. Ils comprendront : 1° Une demande écrite et signée par le candidat, contresignée par le père ou la mère ou le tuteur responsable si le candidat est mineur ; 2° Un extrait de l'acte de naissance ; 3° Le livret scolaire, s'il y a lieu; 4° Le reçu du versement des droits d'inscription fixé à 200 fr.